

La Propriété industrielle

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 95.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 10.—

92^e année - N° 4
Avril 1976

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

UNIONS INTERNATIONALES

- **Convention de Paris.** Ratification de l'Acte de Stockholm. Grèce 126
- **Arrangement de Strasbourg.** Ratification. Luxembourg 126

RÉUNIONS DE L'OMPI

- **Union de Nice.** Comité ad hoc d'experts pour la revision de l'Arrangement de Nice 127
- **Union pour la Classification internationale des brevets (IPC).** Comité d'experts 128
- **ICIREPAT.** Comité plénier 130

ÉTUDES GÉNÉRALES

- **L'INPADOC** aujourd'hui 132
- **L'informatique juridique** documentaire à l'Institut national de la propriété industrielle (France) (Micheline Dellinger) 146

NÉCROLOGIE

- **Stephen P. Ladas** 150

CALENDRIER DES RÉUNIONS 151

ANNEXE

- Avis de vacance d'emploi. Mise au concours N° 301

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

- *Note de l'éditeur*
- Explications relatives aux *Lois et traités de propriété industrielle*
- **Mexique** — Loi sur les inventions et les marques Texte 1-001, page 001
- **Traités bilatéraux**
 - Convention entre la République française et l'Etat espagnol sur la protection des appellations d'origine, des indications de provenance et des dénominations de certains produits Texte 5-001, page 001
 - Accord entre la République française et la République d'Autriche sur la protection des indications de provenance, des appellations d'origine et de dénominations de produits agricoles et industriels (Ensemble un Protocole) Texte 5-002, page 001
 - Traité entre la République française et la Confédération suisse sur la protection des indications de provenance, des appellations d'origine et d'autres dénominations géographiques Texte 5-003, page 001

© OMPI 1976

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

Unions internationales

Convention de Paris

Ratification de l'Acte de Stockholm

GRÈCE

Le Gouvernement de la Grèce a déposé le 12 avril 1976 son instrument de ratification de l'Acte de Stockholm du 14 juillet 1967 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883.

En application des dispositions de l'article 20.2)c) et 3), l'Acte de Stockholm de la Convention de Paris entrera en vigueur à l'égard de la Grèce le 15 juillet 1976.

Notification Paris N° 80, du 15 avril 1976.

Arrangement de Strasbourg

Ratification

LUXEMBOURG

Le Gouvernement du Luxembourg a déposé le 6 avril 1976 son instrument de ratification de l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets, du 24 mars 1971.

Cet instrument de ratification était accompagné de la déclaration suivante:

« Conformément à l'article 4.4)ii), le Grand-Duché de Luxembourg se réserve de ne pas faire figurer les symboles relatifs aux groupes et sous-groupes de la classification dans les documents et les communications visés à l'alinéa 3). » (*Original*)

En application des dispositions de l'article 13.1)b), l'Arrangement de Strasbourg entrera en vigueur à l'égard du Luxembourg le 9 avril 1977.

Notification Strasbourg N° 26, du 9 avril 1976.

Réunions de l'OMPI

UNION DE NICE

Comité ad hoc d'experts pour la revision de l'Arrangement de Nice

Première session
(Genève, du 1^{er} au 4 mars 1976)

Note *

Convoqué par le Directeur général de l'OMPI, le Comité d'experts ad hoc pour la revision de l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques a siégé à Genève du 1^{er} au 4 mars 1976.

Quinze Etats membres de l'Union de Nice ont été représentés ainsi que, en qualité d'observateurs, deux Etats membres de l'Union de Paris mais non de l'Union de Nice, une organisation intergouvernementale et une organisation internationale non gouvernementale. La liste des participants suit la présente note.

Les délibérations du Comité ad hoc ont eu lieu sur la base d'un document contenant des propositions du Bureau international en vue de la revision de l'article 3.3) à 6) de l'Arrangement, et de trois documents contenant des observations présentées par l'Australie, l'Espagne et l'Union soviétique sur les propositions du Bureau international.

Le Comité ad hoc a estimé, à l'unanimité, qu'il convenait de proposer la suppression de la faculté, prévue à l'article 3.5) de l'Arrangement, qu'ont les membres du Comité d'experts de déléguer leurs pouvoirs à l'expert d'un autre pays.

Il a également estimé, à l'unanimité, qu'il convenait aussi bien de proposer la suppression de la faculté, prévue à l'article 3.5) de l'Arrangement, qu'ont les experts de faire connaître leur avis par écrit, que de proposer de ne pas prévoir dans l'Arrangement une disposition permettant au Comité d'experts, dans son ensemble, de prendre des décisions par voie de correspondance.

Toutes les délégations ont reconnu que la règle de l'unanimité, prévue à l'article 3.3) de l'Arrangement, rendait très difficile d'apporter à la classification les modifications nécessaires et qu'il convenait en consé-

quence de la supprimer. En ce qui concerne la qualification de la majorité destinée à remplacer l'unanimité, les délégations se sont scindées en deux camps qui n'ont pas pu réduire leur opposition. D'un côté se sont trouvées celles qui préconisaient une majorité qualifiée dépassant celle des $\frac{3}{4}$ proposée par le Bureau international, de l'autre celles qui préféraient une majorité des $\frac{3}{4}$ et qui estimaient que toute majorité plus élevée était inacceptable et ne constituerait pas une modification du système actuel qui soit suffisamment significative pour justifier la tenue d'une conférence diplomatique. En conclusion, le Comité ad hoc a recommandé au Bureau international de prévoir deux variantes, dans les documents préparatoires destinés à la Conférence diplomatique de revision de l'Arrangement, pour la majorité qualifiée que devraient réunir les décisions du Comité d'experts concernant les modifications de la classification. Selon l'une de ces variantes, la majorité requise pour de telles décisions serait fixée aux $\frac{3}{4}$ des voix des pays présents et votants. Selon l'autre variante, la majorité requise pour de telles décisions serait fixée aux $\frac{5}{6}$ des voix des pays présents et votants. Dans les deux variantes, toutes les autres décisions du Comité d'experts nécessiteraient la majorité simple des voix des pays présents et votants. La définition de la « modification » resterait celle de l'actuel article 3.3) de l'Arrangement. Chaque pays membre du Comité d'experts disposerait d'une voix. L'abstention ne serait pas considérée comme un vote.

Au cours des débats, la question a été soulevée de savoir s'il convenait de prévoir l'établissement d'un texte anglais authentique pour l'Arrangement, d'une part, et pour la classification, d'autre part. En outre, la question a été soulevée de savoir quel devrait être le nombre minimum d'instruments de ratification ou d'adhésion requis pour l'entrée en vigueur de l'Arrangement révisé. Il a été convenu que le Bureau international étudierait ces questions et qu'il présenterait les propositions qu'il jugera opportunes dans les documents préparatoires destinés à la Conférence diplomatique.

Enfin, la question a été examinée de savoir quelle procédure devrait être appliquée, pour les décisions sur les propositions de changements (y compris, en particulier, les modifications et les compléments) à apporter à la classification, après l'entrée en vigueur, à l'égard d'une partie seulement des Etats contractants, de l'Acte révisé de l'Arrangement. Il a été admis d'une façon générale qu'il n'est pas possible

* La présente note a été préparée par le Bureau international.

d'appliquer aux décisions concernant la même proposition de changement deux ensembles différents de dispositions, selon que l'Etat contractant intéressé est partie ou non à l'Acte révisé de l'Arrangement. Le représentant du Bureau international a suggéré à cet égard qu'il soit proposé à la Conférence diplomatique d'adopter une résolution demandant à l'Assemblée de l'Union de Nice de décider en temps voulu que, à l'entrée en vigueur de l'Acte révisé de l'Arrangement, la procédure révisée applicable aux décisions sur les propositions de changement sera appliquée par le Comité d'experts à l'égard de tous les Etats contractants et que le règlement d'ordre intérieur prévu à l'article 3.1) de l'Arrangement sera modifié en conséquence. Le Comité ad hoc a été d'avis qu'une étude complémentaire était nécessaire avant qu'une décision puisse être prise en la matière. Il a demandé au Bureau international de faire cette étude et a recommandé que des propositions adéquates sur ce sujet figurent dans les documents préparatoires destinés à la Conférence diplomatique.

Liste des participants *

I. Etats membres de l'Union de Nice

Algérie: G. Sellali. **Allemagne (République fédérale d'):** E. Steup; B. Pagenberg. **Autriche:** G. Mautner-Markhof. **Belgique:** J. Degavre. **Danemark:** R. Carlsen. **Etats-Unis d'Amérique:** D. B. Allen. **France:** P. Maynial; C. May. **Hongrie:** M. Bognár. **Norvège:** A. Kaarhus; A. Guldhav. **Pays-Bas:** E. van Weel. **Portugal:** J. van-Zeller Garin. **Royaume-Uni:** R. L. Moorby. **Suède:** C. Ugglä. **Suisse:** F. Balley; E. Schmidt. **Tchécoslovaquie:** J. Zelko.

II. Autres Etats, membres de l'Union de Paris

Irak: A. Al-Khafaji. **Trinité et Tobago:** G. A. Stewart.

III. Organisation intergouvernementale

Bureau Benelux des marques: L. J. M. van Bauwel.

IV. Organisation internationale non gouvernementale

Chambre de commerce internationale (CCI): A. de Sampaio.

V. Bureau

Président: E. Steup (Allemagne, République fédérale d'); **Vice-présidents:** M. Bognár (Hongrie); R. Carlsen (Danemark); **Secrétaire:** L. Egger (OMPI).

VI. OMPI

K. Pfanner (*Vice-directeur général*); **L. Egger** (*Conseiller, Chef de la Division des enregistrements internationaux*); **C. Werkmann** (*Conseiller, Chef de la Section de la classification pour les marques et les dessins et modèles, Division des enregistrements internationaux*); **F. Curchod** (*Chef de la Section des projets spéciaux, Division de la propriété industrielle*).

* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

UNION POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS (IPC)

Comité d'experts

Deuxième session

(Genève, 26 au 29 janvier 1976)

Note *

Le Comité d'experts de l'Union IPC a tenu sa deuxième session à Genève du 26 au 29 janvier 1976. Onze des dix-sept Etats membres du Comité ont été représentés: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Union soviétique. Le Japon, observateur spécial auprès du Comité, et l'Institut international des brevets (IIB) ont également été représentés. La liste des participants et du bureau suit la présente note.

Règlement intérieur. Le Comité a amendé son Règlement intérieur afin que le Comité directeur comprenne onze membres ordinaires même dans le cas où un représentant de l'IIB serait élu président de l'un des groupes de travail.

Buts essentiels de l'IPC et besoins auxquels elle doit répondre. Le Comité a noté que l'IPC est un moyen d'assurer l'uniformité du classement des documents de brevets dans tous les pays et a convenu à l'unanimité:

i) que l'IPC devrait, d'abord, constituer un outil efficace pour la recherche des documents de brevets pertinents par les offices de brevets et autres utilisateurs afin d'établir la nouveauté et d'évaluer l'activité inventive (y compris l'évaluation du progrès technique et des résultats utiles ou de l'utilité) des demandes de brevets;

ii) que l'IPC devrait en outre (ce qui est d'une importance égale pour les pays développés et ceux en voie de développement) servir:

- a) d'instrument permettant d'aménager systématiquement les documents de brevets afin de faciliter l'accès aux informations qu'ils contiennent;
- b) de base à la diffusion sélective de l'information auprès de tous les utilisateurs des informations contenues dans les brevets; et
- c) à établir des statistiques de propriété industrielle qui permettent, à leur tour, d'évaluer l'évolution technologique dans divers domaines.

* La présente note a été préparée par le Bureau international.

Le Comité a en outre reconnu l'importance primordiale que revêt l'IPC comme outil de recherche, non seulement pour les offices nationaux mais aussi pour les offices régionaux et les organisations internationales qui effectuent des recherches pour le compte de leurs Etats membres, ainsi que pour les chercheurs privés et pour l'industrie; il a également convenu que, pour constituer un outil de recherche efficace, l'IPC devait être constamment adaptée à l'évolution de la technique. Le travail de revision devrait toutefois se limiter aux modifications qu'il est nécessaire d'apporter au système et les avantages d'une modification devraient toujours être appréciés en fonction des frais et du travail qu'elle implique.

Principes à observer dans l'application de l'IPC. Le Comité a convenu que le Guide d'utilisation devrait indiquer plus clairement la matière d'un document de brevet à classer, a décidé que, dans la troisième édition de l'IPC, le Guide d'utilisation devrait être modifié de façon à contenir des dispositions précises sur le classement « obligatoire » et le classement « non obligatoire », et a adopté la recommandation suivante, conformément à l'article 5.3)ii) de l'Arrangement de Strasbourg:

« Le Comité d'experts recommande, conformément à l'article 5.3)ii) de l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets, que les documents de brevets soient classés selon les règles suivantes:

« *Classement obligatoire* (symboles figurant avant la double barre oblique)

« Selon l'article 4, paragraphe 3), de l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets, les administrations compétentes des pays de l'Union particulière doivent, pour procéder au classement d'un document de brevet, indiquer les symboles complets de la classification appliqués à l'invention à laquelle se rapporte ce document de brevet.

« A cette fin, il est nécessaire d'identifier le ou les sujets techniques auxquels l'invention est directement et essentiellement rattachée, ou auxquels elle se rapporte.

« Pour ce faire, il convient d'examiner l'invention définie par les revendications, en tenant dûment compte de la description et des dessins (le cas échéant), chaque fois que cela est nécessaire pour l'interprétation des revendications à fin d'identifier le ou les sujets techniques à classer. Les symboles de Classification attribués ne doivent pas être limités à ceux du ou des endroits de la Classification qui ne couvrent qu'un seul aspect du sujet technique identifié. Il convient en effet de tenir compte également de tous les endroits de la Classification dans lesquels il peut s'avérer nécessaire de classer d'autres aspects de ce sujet technique.

« *Classement non obligatoire* (symboles figurant après la double barre oblique)

« Certains éléments techniques divulgués par un document de brevet peuvent souvent, bien que ne faisant pas partie de l'invention, être une source d'information supplémentaire utile aux chercheurs. Etant donné que, dès la publication du document de brevet en cause, ces éléments seront pertinents pour des demandes ultérieures, il est souhaitable que ces informations soient aussi classées. En outre, dans certains domaines techniques, qui sont indiqués dans la Classification, il est souhaitable de classer également les informations complémentaires, relatives aux éléments constitutifs d'une invention qui a déjà été classée comme telle. En conséquence, il est recommandé que, pour permettre de mieux tirer parti de la Classification, les administrations compétentes des Etats de l'Union particulière indiquent également les symboles pertinents pour ces deux types d'informations. »

Principes applicables à la revision de l'IPC. Le Comité a adopté une recommandation destinée aux groupes de travail techniques et concernant l'identification et la numérotation des entrées de l'IPC qui sont modifiées au cours des travaux de revision.

Revision du Guide d'utilisation. Le Comité a convenu que le Guide d'utilisation de l'IPC devrait être révisé et a décidé qu'un organe ad hoc restreint devrait être chargé d'établir un premier projet de Guide révisé; il a toutefois décidé de renvoyer à sa prochaine session la question de la composition de cet organe ad hoc, ainsi que celle de la formulation d'une recommandation sur les dates éventuelles de ses réunions.

Durée de la période de revision et procédure à suivre pour la préparation de la troisième édition de l'IPC. Une forte majorité des membres du Comité se sont montrés favorables à la mise en vigueur et à la publication de nouvelles éditions de l'IPC tous les cinq ans. Il a convenu que les modifications qu'il approuverait au début d'une période de revision ne subiraient pas d'autres modifications au cours de cette même période de revision sauf nécessité absolue, ce qui permettrait aux offices d'entreprendre le reclassement des documents, la traduction de l'IPC dans d'autres langues et les autres travaux préparatoires à l'entrée en vigueur de la nouvelle édition de l'IPC dès que les modifications apportées à l'IPC seraient approuvées par le Comité.

Le Comité a approuvé un programme provisoire pour la préparation de la troisième édition de l'IPC qui permettrait l'application des symboles de la troisième édition dès le 1^{er} janvier 1980, date à laquelle cette dernière devrait entrer en vigueur.

Liste des participants *

I. Etats membres

Allemagne (République fédérale d'): A. Wittmann; K. Sölla.
Autriche: J. Fichte. **Espagne:** E. Peñas-Penela. **Etats-Unis d'Amérique:** L. Schroeder; T. F. Lomont. **France:** O. Kavrychine. **Norvège:** P. E. Lillejordet. **Pays-Bas:** G. J. Koelewijn.
Royaume-Uni: D. G. Gay; V. S. Dodd. **Suède:** J. von Döbeln.
Suisse: E. Caussignac. **Union soviétique:** Y. Plotnikov.

II. Membre associé

Japon: T. Kanehira.

III. Organisation intergouvernementale

Institut international des brevets (IIB): A. Vandecasteele;
 F. C. R. de Laet.

IV. Bureau

Président: G. J. Koelewijn (Pays-Bas); **Vice-présidents:** L. Schroeder (Etats-Unis d'Amérique); O. Kavrychine (France);
Secrétaire: B. Hansson (OMPI).

V. OMPI

F. A. Sviridov (*Vice-directeur général*); P. H. Claus (*Conseiller technique, Chef de la Division de l'information en matière de brevets*); B. Hansson (*Conseiller, Chef de la Section IPC, Division de l'information en matière de brevets*); A. Sagarminaga (*Assistant technique, Section IPC*); R. Andary (*Assistant technique, Section IPC*); A. Okawa (*Consultant*).

* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

ICIREPAT

Comité plénier

Huitième session

(Genève, 2 au 4 février 1976)

Note *

Le Comité plénier du Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherches documentaires entre offices de brevets (ICIREPAT) a tenu sa huitième session à Genève du 2 au 4 février 1976¹. La liste des participants figure à la fin de la présente note.

* La présente note a été préparée par le Bureau international.

¹ Une note relative à la septième session du Comité plénier a été publiée dans *La Propriété industrielle*, 1975, p. 363.

Election d'un second Vice-président. Conformément à l'article 8.1) du Règlement d'organisation de l'ICIREPAT, le Comité plénier a élu à l'unanimité M. G. Borggård, Directeur général de l'Office suédois des brevets, en qualité de Vice-président du Comité plénier. En l'absence du Président, M. Borggård a présidé la session.

Activités passées et présentes de l'ICIREPAT. Le Comité plénier a pris note du rapport d'activité et des propositions du Comité technique chargé des systèmes de recherche documentaire (TCSS) et du Comité technique chargé de la normalisation (TCST).

Le Comité plénier a adopté plusieurs recommandations préparées par les comités techniques, comprenant des versions révisées de deux chapitres du Manuel de l'ICIREPAT (« Caractéristiques des systèmes communs de l'ICIREPAT » et « Principes directeurs pour les systèmes de recherche non conventionnels »), ainsi que des « Directives concernant la taille minimale des marges des documents de brevets publiés, établis par reproduction de masters non composés ».

Besoins des pays en voie de développement dans le domaine de la documentation de brevets et de la recherche des informations de brevets. Le Comité plénier a exprimé l'opinion qu'un certain nombre de pays en voie de développement devraient être tenus informés des activités de l'ICIREPAT. Le Comité plénier a approuvé le texte d'un questionnaire à adresser par le Bureau international aux pays en voie de développement sur les besoins desdits pays dans le domaine de la documentation de brevets et de la recherche des informations de brevets.

Programme à long terme pour le développement d'un système intégré de recherches documentaires en matière de brevets. Le Comité plénier a approuvé le projet de programme à long terme de l'ICIREPAT.

Programme pour 1977. Le Comité plénier a pris note des propositions relatives au programme de l'ICIREPAT pour 1977 qui ont été soumises par les représentants de l'Allemagne (République fédérale d'), du Canada, du Danemark, de la France, de la Norvège, des Pays-Bas, de la République démocratique allemande, du Royaume-Uni, de la Tchécoslovaquie, de l'Union soviétique et de l'Institut international des brevets (IIB), et a demandé au Bureau international de préparer un projet définitif de programme de l'ICIREPAT pour 1977 en vue d'examen par la prochaine (neuvième) session du Comité plénier.

Liste des participants *

I. Etats membres

Allemagne (République fédérale d'): W. Weiss. Danemark: A. Morsing. Espagne: N. Rodríguez Toro. Etats-Unis d'Amérique: L. Schroeder. France: D. Cuvelot. Japon: T. Kanehira. Norvège: E. O. Kjeldsen. Pays-Bas: J. Dekker. République démocratique allemande: R. Blumstengel. Royaume-Uni: D. G. Gay; V. S. Dodd. Suède: G. Borggård; L. G. Björklund. Suisse: R. Egli. Tchécoslovaquie: M. Fořtová. Union soviétique: E. Y. Artemiev; G. Neguliaev.

II. Organisation intergouvernementale

Institut international des brevets (IIB): J. A. H. van Voort-huizen.

* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

III. Organisations observateurs

Commission des communautés européennes (CCE): H. Bank. Centre international de documentation en matière de brevets (INPADOC): G. Quarda.

IV. Présidents des comités techniques

Président du Comité technique chargé des systèmes de recherche documentaire: D. G. Gay.

V. Bureau

Président: G. Borggård (Suède); Secrétaire: P. H. Claus (OMPI).

VI. OMPI

A. Bogsch (Directeur général); F. A. Sviridov (Vice-directeur général); P. H. Claus (Conseiller technique, Chef de la Division de l'information en matière de brevets); H. Konrad (Conseiller technique, Chef de la Section de l'ICIREPAT et des statistiques, Division de l'information en matière de brevets); V. Evgeniev (Assistant technique, Section de l'ICIREPAT et des statistiques); A. Okawa (Consultant).

Etudes générales

L'INPADOC aujourd'hui

**L'informatique juridique documentaire
à l'Institut national
de la propriété industrielle (France)**

Micheline DELLINGER *

* Chef du Bureau de la documentation juridique et technique de l'Institut national de la propriété industrielle (France).

Nécrologie

Stephen P. Ladas

(1899—1976)

Stephen Pericles — pour ses amis: « Steve » — Ladas est mort le 13 mars 1976 à New York. Il était âgé de 77 ans.

Stephen P. Ladas avait consacré plus de 50 années de sa vie à la théorie et à la pratique du droit de la propriété industrielle et du droit d'auteur. Ses connaissances et son expérience dans ces domaines étaient uniques puisqu'elles couvraient, de façon également approfondie, à la fois les législations nationales de la plupart des pays et les relations internationales dans ces domaines.

Trois œuvres monumentales de Ladas témoignent de cette connaissance et de cette expérience exceptionnelles: *The International Protection of Industrial Property* (La Protection internationale de la propriété industrielle — 1930), *The International Protection of Literary and Artistic Property* (La protection internationale de la propriété littéraire et artistique — 1939) et *Patents, Trademarks and Related Rights* (Brevets, marques et droits apparentés — 1975). Ces trois ouvrages ont été publiés sous les auspices de l'Université Harvard, où Ladas avait obtenu ses diplômes américains en droit après avoir reçu ses titres universitaires en Grèce, son pays natal.

L'influence de Ladas sur les relations internationales en matière de propriété intellectuelle et sur le développement de ces relations n'est pas reflétée seulement par ses ouvrages et ses nombreuses études (celles qui ont été publiées dans les périodiques des

BIRPI, puis de l'OMPI, sont citées à la fin de ces quelques mots); elle ressort également du rôle important qu'il a joué au sein de plusieurs associations internationales spécialisées, notamment de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), et des nombreuses réunions internationales auxquelles il a participé, réunions dont la dernière en date a été celle du Groupe d'experts de l'OMPI pour la révision de la Convention de Paris qui s'est tenue en décembre 1975.

Stephen P. Ladas a toujours su regarder vers l'avenir. Avec son sens du futur, il a ressenti, pour ne prendre que cet exemple, les aspirations des pays en voie de développement mieux que ne l'ont fait la plupart de ses contemporains.

Il s'exprimait avec une franchise que ceux qui ne le connaissaient pas suffisamment ont parfois mal comprise, mais qui accroissait encore l'admiration de ceux qui ont eu le bonheur de le fréquenter, tant sa sincérité était absolue.

Avec la disparition de Stephen P. Ladas, le monde a perdu l'une des grandes autorités de ce siècle en matière de propriété intellectuelle internationale.

A. B.

Postscriptum. Des études et des « Lettres » de Stephen P. Ladas ont été publiées dans *La Propriété industrielle*: 1930, pp. 113, 218, 254; 1931, p. 120; 1932, p. 16; 1933, p. 103; 1934, p. 126; 1935, p. 95; 1938, p. 66; 1941, p. 33; 1942, p. 12; 1946, p. 188; 1948, p. 118; 1950, p. 176; 1951, p. 152; 1952, p. 173; 1954, p. 31; 1955, p. 134; 1962, pp. 35, 250; 1963, p. 222; 1965, pp. 17, 54; 1972, p. 216; 1973, p. 84; dans *Industrial Property*: 1962, pp. 32, 238; 1963, p. 222; 1965, pp. 15, 52; 1972, p. 208; 1973, p. 81; et dans *Le Droit d'auteur*, 1940, p. 73.

Calendrier

Réunions de l'OMPI

1976

- 8 au 15 juin (Lausanne) — Union de Paris — Groupe d'experts gouvernementaux pour la revision de la Convention de Paris
- 14 au 18 juin (Genève) — Programme technico-juridique permanent — Groupe de travail sur la loi type pour les pays en voie de développement concernant les inventions et le savoir-faire (« know-how »)
- 21 au 25 juin (Genève) — Programme technico-juridique permanent — Groupe de travail sur les principes directeurs pour les contrats de licence
- 28 juin au 2 juillet (Genève) — Classification des éléments figuratifs des marques — Comité provisoire d'experts
- 6 au 10 septembre (Genève) — Unions de Paris et de Madrid — Groupe de travail sur l'utilisation d'ordinateurs pour les opérations en matière de marques
- 6 au 17 septembre (Washington) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail III
- 21 au 24 septembre (Genève) — ICIREPAT — Comité plénier (PLC)
- 27 septembre au 5 octobre (Genève) — Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne — Sessions ordinaires
- 27 septembre au 8 octobre (Rijswijk) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail II
- 11 au 15 octobre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité directeur
- 13 au 21 octobre (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail temporaire
- 18 au 22 octobre (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation (TCST)
- 18 au 22 octobre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité d'experts
- 25 au 29 octobre (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé des systèmes de recherche documentaire (TCSS)
- 1^{er} au 6 novembre (Genève) — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Comités intérimaires
- 8 au 19 novembre (Stockholm) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail IV
- 22 au 26 [ou 30] novembre (Genève) — Union de Paris — Groupe d'experts gouvernementaux pour la revision de la Convention de Paris
- 29 novembre au 3 décembre (Genève) — Programme technico-juridique permanent — Groupe de travail sur la loi type pour les pays en voie de développement concernant les inventions et le savoir-faire (« know-how »)
- 29 novembre au 10 décembre (Rijswijk) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail I
- 8 au 17 décembre (Paris) — Union de Berne — Comité d'experts gouvernementaux sur la double imposition des redevances de droit d'auteur
Note: Réunion convoquée conjointement avec l'Unesco
- 13 au 17 décembre (Genève) — Union de Nice — Comité d'experts

1977

- 21 au 24 février (Colombo) — Programme technico-juridique permanent — Symposium mondial sur l'importance du système des brevets pour les pays en voie de développement
- 14 au 18 mars (Genève) — Programme technico-juridique permanent — Comité permanent (4^e session)
- 26 septembre au 4 octobre (Genève) — Comité de coordination de l'OMPI; Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne; Assemblées des Unions de Madrid et de La Haye; Conférence de représentants de l'Union de La Haye; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid
- 28 novembre au 5 décembre (Paris) — Union de Berne — Comité exécutif — Session extraordinaire
- 6 au 8 décembre (Genève) — Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion — Comité intergouvernemental — Session ordinaire (organisée conjointement avec le BIT et l'Unesco)

Réunions de l'UPOV en 1976

Conseil: 13 au 15 octobre

Comité consultatif: 12 et 15 octobre

Comité directeur technique: 17 au 19 novembre

Comité d'experts pour la coopération internationale en matière d'examen: 16 novembre

Comité d'experts sur l'interprétation et la revision de la Convention: 14 au 17 septembre

Note: Toutes ces réunions ont lieu à Genève au siège de l'UPOV

Groupes de travail technique sur les plantes fruitières: 16 au 18 juin (Hanovre - République fédérale d'Allemagne)

Groupe de travail technique sur les arbres forestiers: 17 au 19 août (Humblebak - Danemark)

Groupe de travail technique sur les plantes potagères: 21 au 23 septembre (Cambridge - Royaume-Uni)

Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété intellectuelle

1976

14 et 15 juin (Paris) — Licensing Executives Society (LES) — Conférence sur les formes nouvelles et les problèmes nouveaux des transferts techniques internationaux

22 au 24 juin (Rijswijk) — Institut international des brevets — Conseil d'administration

5 au 9 juillet (Bellagio) — Institut international de radiodiffusion — Conférence

30 août au 3 septembre (Stockholm) — Fédération internationale des musiciens — Congrès

6 au 10 septembre (Budapest) — Groupe hongrois de l'AIPPI et Association hongroise pour la protection de la propriété industrielle — Réunion sur le rôle de la protection de la propriété industrielle dans la coopération industrielle internationale

13 au 17 septembre (Vienne) — Fédération internationale des acteurs — Congrès

26 septembre au 2 octobre (Montreux) — Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — Comité exécutif

27 septembre au 1^{er} octobre (Paris) — Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs — Congrès

11 au 16 octobre (Varna) — Syndicat international des auteurs — Congrès

1977

17 au 21 janvier (Strasbourg) — Conseil de l'Europe — Comité juridique pour la radiodiffusion et la télévision

28 novembre au 5 décembre (Paris) — Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) — Comité intergouvernemental du droit d'auteur institué par la Convention universelle sur le droit d'auteur (révisée à Paris en 1971)